

2008/8811 - RESTRUCTURATION ET EXTENSION DES ECOLES PRIMAIRE ET MATERNELLE DU GROUPE SCOLAIRE NOVE JOSSERAND ET CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT PETITE ENFANCE - PASSAGE ROGER BRECHAN – 69003 LYON - OPERATION N° 03 009 525 – MONTANT DE L'OPERATION : 7 350 000 € TTC - CONVENTION DE TRANSACTION – BOURGEOIS (DIRECTION DE LA CONSTRUCTION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 28 janvier 2008 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« Par délibération n° 2002/1120 du 25 mars 2002, vous avez approuvé le projet cité en objet.

Par délibération n° 2002/1690 du 16 septembre 2002, vous avez autorisé le Maire à signer le marché du lot 3 - Charpente avec l'entreprise Bourgeois pour un montant de 175 711,60 € H.T. soit 210 151,07 € TTC.

Les travaux devaient commencer le 16 décembre 2003 (OS n°1) et se terminer le 16 décembre 2004.

Cependant en raison de nombreux retards sur cette opération dus notamment au dépôt de bilan de l'entreprise de gros œuvre, la société Farget, les travaux n'ont pu être réalisés par la société Bourgeois qu'entre juin 2005 et février 2006.

La société Bourgeois a formé en date du 13 novembre 2007 un mémoire en réclamation.

La demande de la société Bourgeois s'élève à un montant de 82 969,52 €.

La demande de la société Bourgeois se divise en 3 points principaux : l'incidence du dépôt de bilan de l'entreprise Farget, les travaux modificatifs de la passerelle ainsi que la mise au point des préaux.

La Ville de Lyon, consciente des difficultés rencontrées par la société Bourgeois et afin d'éviter un contentieux, souhaite transiger.

Cependant, la Ville de Lyon estime que les sommes avancées par la société Bourgeois sont excessives.

Après discussion concernant les différents points du préjudice, les parties se sont entendues sur une indemnité transactionnelle de 38 000,00 €.

En conséquence, je vous propose de signer la convention de transaction entre la Ville de Lyon et l'entreprise Bourgeois sur la base du montant évoqué ci-avant, étant précisé que le montant de l'autorisation de programme de l'opération reste inchangé. »

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la convention de transaction précitée ;

Vu les délibérations n° 2002/1120 du 25 mars 2002 et n° 2002/1690 du 16 septembre 2002 ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 3^e arrondissement ;

Où l'avis de sa Commission Administration Générale – Marchés et Travaux ;

DELIBERE

1- La convention de transaction dont le montant au profit de l'entreprise Bourgeois est 38 000,00 €, établie entre la Ville de Lyon et l'entreprise Bourgeois, titulaire du marché de travaux n° 230637, est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

4- La dépense en résultant sera financée par les crédits inscrits au budget de la Ville de Lyon pour cette opération – AP 2003-67, programme 6, nature 2313, fonction 212, opération n° 03 009 525.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

E. TETE